



## SYNDICAT DES EAUX DE THIL NIEVROZ

Département de l'Ain

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

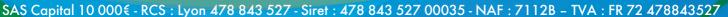
Exercice 2023

Service de l'eau potable

Version 1 – 01/08/24 – NB – Document original Version 2 - 12/09/24 - NB - Mise à jour de la mise en page

**BAC CONSEILS** 

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône Tél.: 04 78 23 27 73 - Fax: 09 57 29 67 03 contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com





## Table des matières

l.	Caractérisation technique du service	. 4
A.	Présentation du territoire desservi	. 4
В.	Mode de gestion du service	. 4
C.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)	. 4
D.	Nombre d'abonnements	. 5
E.	Prélèvements sur les ressources en eau	. 5
F.	Volumes mis en distribution	. 5
G	. Volumes vendus au cours de l'exercice	. 6
Н.	Autres volumes	. 6
١.	Récapitulatif des différents volumes	. 6
J.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	. 7
II.	Tarification de l'eau et recettes du service	. 7
A.	Délibérations fixant les tarifs	. 7
В.	Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)	. 7
C.	Recettes	. 9
III.	Indicateurs de performance	10
A.	Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)	10
В.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)	11
C.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	12
D.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	12
E.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)	12
F.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)	13
G	. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)	14
Η.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)	14
1.	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)	15
J. P1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicate 52.1)	
K.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	15
L.	Taux de réclamations (indicateur P155.1)	16
IV.	Financement des investissements	16
A.	Branchements en plomb	16
В.	Travaux engagés au cours de l'exercice	16
C.	Épargne brute	16
D.	État de la dette du service	17



E.	Amortissements
F.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances vironnementales du service
G.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante 17
<b>/</b> .	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)
В.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)



## I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

	A. P	résentation	du territoire (	desservi				
Le servi	ce est gér	ré au niveau	communal		intercomm	unal		
•	Compéte Existence Existence Existence		directeur			Oui,	∑ Distri , approuvé e , approuvé e , approuvé e	n 201 <i>7</i>
Le servi		Mode de ges ploité en □ ré	t <b>ion du servi</b> égie rég		tation de se	ervice [	⊠ délégatio	n de service public
•	Nom du d Date de d Durée du Date de f Avenants Missions	contrat : <b>12 c</b> fin de contrat : s : <b>aucun</b>	SUEZ at: 01/10/202 ins 30/09/2035 a: gestion du se		de l'eau p	ootable (p	production, tr	ansport, distribution

# C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont ou peuvent être raccordées.

Le service public d'eau potable dessert **2 790 habitants, source INSEE 2024** (2 601 en 2022 source RAD). Le nombre d'habitants desservis reste une estimation.



#### D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES							
	2022	2023	Variation				
	THIL						
Abonnés domestiques	496	500	+ 0,8 %				
Abonnés non domestiques	470	500	+ 0,0 /0				
NIEVROZ							
Abonnés domestiques	641	650	+ 1,4 %				
Abonnés non domestiques	041	030	1,4 /0				
Abonnés (toutes	communes confondu	es)					
Abonnés domestiques	1 135	1 1 4 8	+ 1,1 %				
Abonnés non domestiques	2	2	/				
Total des abonnés	1 13 <i>7</i>	1 150	+ 1,1 %				

Le nombre d'abonnés continue d'augmenter sur le Syndicat.

Contrairement à 2022 où seule la Commune de THIL avait eu une croissance (positive), en 2023, les deux communes ont une augmentation du nombre d'abonnés.

#### E. Prélèvements sur les ressources en equ

Le prélèvement sur la ressource en eau **(Thil)** a été de **134 236 m³** en 2023 sur l'année civile **(94 097 m³ en 2022)**.

Le prélèvement sur la ressource en eau (Thil) a été de 95 851 m³ en 2023 sur la période de relève ramenée à 365 jours (83 664 m³ en 2022).

#### F. Volumes mis en distribution

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION sur la période de relève ramenée à 365 jours (M³)							
	2022	2023	Variation				
Usine de Thil (capacité production 500 m³/j)	83 664	95 851	+ 14,6 %				
Total volumes produits (V1)	83 664	95 851	+ 14,6 %				
Achat d'eau à La Boisse	77 835	62 473	- 19,7 %				
Achat d'eau à Dagneux	17 070	13 480	- 21,0 %				
Total volumes importés (V2)	94 905	75 953	- 20,0 %				
Vente d'eau à La Boisse	9 895	1 735	- 82,5 %				
Total volumes exportés (V3)	9 895	1 735	- 82,5 %				
Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)	168674	170 069	+ 0,8 %				

Les volumes produits en 2023 augmentent, à l'inverse des volumes importés qui diminuent. La répartition des volumes mis en distribution pour 2023 est la suivante :

Volumes produits : 56,4 %;Volumes importés : 44,4 %



#### G. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M <sub>3</sub> )								
Acheteurs	2022	2023	Variation					
Abonnés domestiques	122 101	134028	+ 9,8 %					
Abonnés non domestiques	31	0	- 100,0 %					
Total volumes vendus aux abonnés : V7	122 132	134028	+ 9,7 %					
Autres services d'eau potable	9895	1735	- 82,5 %					
Total volumes exportés vers d'autres services : V3	9895	1735	- 82,5 %					

Les volumes vendus affichent une hausse de + 9,7 % en 2023.

#### H. Autres volumes

- Volume de service : V9 = 770 m³/an (1 229 m³/an en 2022)
   (Volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- Volume consommateurs sans comptage: V8 = 3 452 m³/an (3 452 m³/an en 2022)
   (Volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

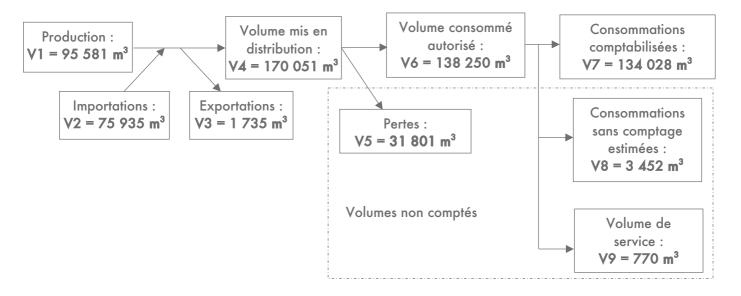
#### I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 V3)
- V5 ou pertes (V4 V6)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)







### J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 29 960 ml (29 960 ml en 2022).

#### II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

#### A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs Délégataire du service date du 11/07/2023 et a été effective à partir du 01/10/2023.

La délibération fixant les tarifs Collectivité du service date du 28/09/2023 et a été effective à partir du 01/10/2023.

## B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».





TARIFS APPLICABLES										
				Au 01/01/23			Au 01/01/24			Variation
		Par	t du D	élégat	aire					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur		53,42		35,00				- 34,5 %	
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation		0,8630		0,7365		- 14,7 %			
Part de la Collectivité										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement		22,00		30,00			+ 36,4 %		
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	0,3713		0,5678			+ 52,9 %			
	(	Organi	smes p	oublics	et tax	es				
Taxes	Assujettissement TVA		oui		non		oui		non	/
Redevance (€ HT/m³)	Lutte contre la pollution	0,28		0,28 0,29			+ 3,6 %			
Redevance (€ HT/m³)	Préservation des ressources en eau		0,	06		0,06			/	

FACTURE TYPE 120 M³ (INDICATEUR D102.0)								
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/23	Montant au 01/01/24	Variation				
		Part du Délégataire						
Abonnement	1	53,42	35,00	- 34,5 %				
Consommation	120	103,56	88,38	- 1 <b>4,7</b> %				
		Part de la Collectivité						
Abonnement	1	22,00	30,00	+ 36,4 %				
Consommation	120	44,56	68,14	+ 52,9 %				
	Org	ganismes publics et tax	kes					
Redevance de lutte contre la pollution	120	33,60	34,80	+ 3,6 %				
Redevance préservation des ressources en eau	120	7,20	7,20	/				
TVA (5,5 %)		14,54	14,49	- 0,3 %				
Total		278,87 €	278,01 €	- 0,3 %				
Prix au m³ (total /120 m³)		2,3240 €	2,3167 €	- 0,3 %				

Le prix de l'eau global reste stable au 01/01/2024 par rapport à 2023.

Pour une facture 120 m³, qui est l'étalon national, le prix de l'eau sur le Syndicat des Eaux de Thil-Niévroz est de 2,32 €/m³ au 01/01/2024.

Pour information, la moyenne nationale sur une facture 120 m³ pour une collectivité de 1 000 à 3 500 habitants est de 2,44 € au 01/01/2023 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).





Le nouveau contrat de DSP mis en place le 01/10/2023 sur le Syndicat a permis de :

- Maintenir un prix identique pour les abonnés
- Diminuer les parts de l'exploitant tout en améliorant la qualité de service (mise en place de la télérelève)
- Augmenter les parts du Syndicat, lui permettant d'augmenter sa capacité d'autofinancement et donc d'investissements sur le service (renouvellement des canalisations).

#### C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)								
	2022	2023	Variation					
Recettes vente d'eau aux usagers	87 021,74	62 662,56	- 27,99 %					
Recettes vente d'eau en gros	0,00	0,00	/					
Autres recettes:	0,00	0,00	/					
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	/					
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	/					
Autres	0,00	0,00	/					
Total des recettes Collectivité	87021,74 €	62662,56 €	- 27,99 %					
Exploitation du service	149 880,00	170 440,00	+ 13,7 %					
Autres recettes:	32 280,00	24 220,00	- 25,0 %					
Travaux attribués à titre exclusif	26 660,00	17 950,00	- 32,67 %					
Produits accessoires	5 620,00	6 270,00	+ 11,57 %					
Total des recettes Délégataire	182 160,00 €	194 660,00 €	+ 6,86 %					

Contrairement aux recettes d'exploitation du Délégataire, celles du Syndicat sont en baisse. Cette différence est liée au décalage des reversements entre le Délégataire et le Syndicat (aspect des recettes en dents de scie au cours des années).





#### III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

 $\frac{\textit{Nombre de prélèvement réalisés} - \textit{nombre de prélèvements non conformes}}{\textit{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$ 

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE								
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques					
	2022	2023		2022	2023			
Nombre de prélèvements	12	12	Nombre de prélèvements	14	14			
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0			
% conformité	100,00 %	100,00 %	% conformité	100,00 %	100,00 %			

Toutes les analyses sont conformes en 2023.

En complément du contrôle sanitaire, le Délégataire a réalisé des analyses d'autocontrôle :

- 10 prélèvements pour les analyses microbiologiques hors eau brute (100 % conformes);
- 27 prélèvements pour les analyses physico-chimiques hors eau brute (100 % conformes).





# B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTIOI	N PATRIMONIALE DES	RESEAUX
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) – 5 (oui)	5
Sous-total 1 – pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
<ul> <li>+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés)</li> <li>+ 5 points si 95 % du réseau renseigné</li> </ul>	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 – pré-requis 2	40/45	45/45
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) - 10 (oui)	0
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) - 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) - 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) – 5 (oui)	5
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable	120/120	100/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 100/120 (110/120 en 2022).

Un ICGPR de 100/120 est une excellente note et témoigne d'une très bonne connaissance du patrimoine enterré et d'un suivi précis des actions d'exploitation.



Taux de renseignement du linéaire réseau :

- 97,43 % des matériaux ;
- 97,43 % des diamètres ;
- 97,49 % de la date de pose.

Pour information, la moyenne nationale de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux est de 103/120 pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2023 sur l'analyse des RPQS 2022).

### C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100 = 81,48 \% (76,56 \% \text{ en } 2022)$$

Le rendement est en augmentation en 2023 (+ 6,4 % par rapport à 2022), témoignant des efforts du Syndicat (investissements sur le réseau) et du Délégataire (exploitation du réseau).

### D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4-V7}{365\times lin\'eaire\ de\ r\'eseau\ de\ desserte}\times 100=\ 3,83\ m^3/km/jour\ (4,26\ m^3/km/jour\ en\ 2022)$$

La hausse du rendement s'accompagne logiquement de la baisse de l'indice linéaire des volumes non comptabilisés qui comprend les volumes de services (estimation), les volumes consommés sans comptages (estimation) et les pertes.

## E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4-V6}{365\times lin\'{e}aire\ de\ r\'{e}seau\ de\ desserte}\times 100=\ {\bf 2,91}\ m^3/km/jour\ (3,83\ m^3/km/jour\ en\ 2022)$$

L'indice linéaire de pertes en réseau diminue en 2023. Celui-ci ne prend en compte que les fuites d'eau.



### F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)								
2019	2020	2021	2022	2023				
452,1	464,7	350	0	0				

Soit 1,267 km renouvelé pour 29,960 km de réseau au total.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times linéaire de réseau de desserte} \times 100 = 0,85 \% (1,03 \% en 2022)$$

Bien qu'en baisse en 2023, le taux de renouvellement reste bon, signe que le Syndicat est impliqué dans le renouvellement de son patrimoine enterré.

Pour information, la moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux est de 0,65 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).



### G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	SIE THIL NIEVROZ
Dossier déposé en préfecture	50 %	
Arrêté préfectoral	60 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	55,9 %

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 55,9 % (49,8 % en 2022).

Pour information, les données saisies sur le site SISPEA affichent un indice de 40 % pour le puits de THIL contre 20 % dans le RAD. C'est cette valeur de 40,0 % qui a été prise en compte pour le calcul global de l'indice de protection de la ressource.

L'indice a été consolidé en fonction du pourcentage d'eau produite et d'eau importée et de leur indice de protection respectif.

# H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

 $\frac{Nombre\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{Nombre\ d'abonnés}\times 1000 =\ \textbf{0}, \textbf{0}\ \% \ (1,76\ \% \ en\ 2022)$ 

Aucune interruption non programmée en 2023.

Pour information, la moyenne nationale du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,6 ‰ pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).



# I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est 1 jour ouvrable (1 jour ouvrable en 2022).

Comme en 2022, le RAD 2023 ne fait pas apparaître le bon délai d'ouverture de branchement (2 jours affichés dans le RAD contre 1 dans le règlement du service).

# J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{\textit{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais}}{\textit{Nombre total d'ouvertures}} \times 100 = 93,3 \% \ (100,0 \% \ \text{en 2022})$$

Le délai d'ouverture des branchements a été majoritairement respecté.

## K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

```
\frac{\textit{Montant des impayés au 31.12. N des factures eau émises pour l'année N}_{-1}}{\textit{Montant total TTC des factures émises pour l'année N}_{-1}} \times 100 = 1,26 \% (4,03 \% en 2022)
```

Contrairement à la tendance nationale, le taux d'impayés est en forte diminution en 2023 (le taux était élevé en 2022).

Pour information, la moyenne nationale du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année est de 1,9 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).



### L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\textit{Nombre de réclamations laissant une trace \'ecrite}}{\textit{Nombre d'abonn\'es}} \times 1000 = \textbf{6}, \textbf{1} \% \text{0} \ (16,7 \% \text{0 en 2022})$$

Le taux de réclamations diminue en 2023 avec 7 réclamations (19 en 2022).

Pour information, la moyenne nationale du taux de réclamation est de 2,9 ‰ pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

#### IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder  $10~\mu g/L$ . Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2022	2023
Nombre total des branchements	1 131	1 147
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	2	2
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,18 %	0,17 %

## B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Néant			

# C. Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2022	2023
Épargne brute du budget eau potable	54 494,85 €	38 985,26 €



## D. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2022	31/12/2023
Encours de la dette	289 131,89 €	368 416,48 €
Remboursement au cours de l'exercice	30 486,45 €	22 206,68 €
dont en intérêts	1 968,60 €	1 491,27 €
dont en capital	28 517,85 €	20 715,41 €

Cette dernière a une durée d'extinction de <u>6,9 années</u> (calcul réalisé avec l'épargne brute).

#### E. Amortissements

AMORTISSEMENTS CONTROL OF THE PROPERTY OF THE		
	2022	2023
Dotations aux amortissements	19 105,27 €	19 104,72 €

F. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE		
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	
NC		

G. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
NC		



## V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances.

Au cours de l'année 2023, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{Montant\ des\ abandons\ de\ créances}{Volume\ factur\'e} = \mathbf{0,0000} €/m^3\ (0,0000 €/m^3\ en\ 2022)$$

### B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NC